PIÉMONT DES VOSGES

E T R

BARR - OBERNAI - ROSHEIM

REÇU LE
7 SEP. 2023
MAIRIE DE HEILIGENSTEIN

CHARTE DE GOUVERNANCE

Plan Climat Air Energie Territorial du Piémont des Vosges

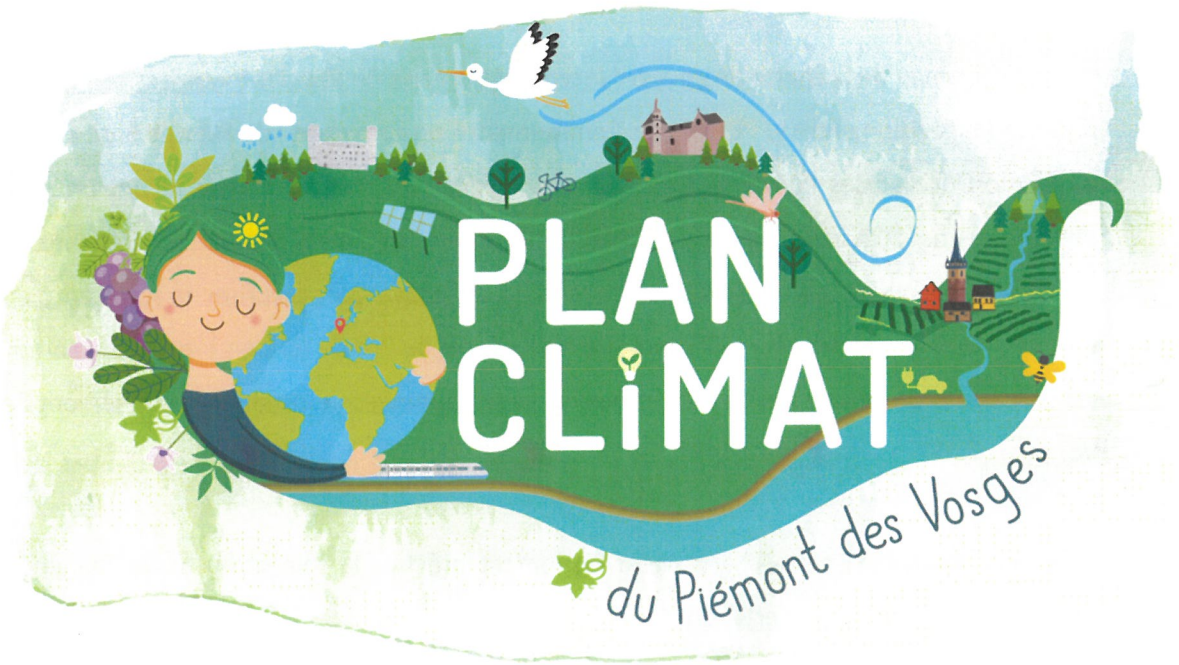

PAYS DE BARR communauté de communes

Pays de Sainte Odile Communauté de Communes

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

La Charte de gouvernance fait suite :

- A la délibération n°15-2022 : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 22 décembre 2022
- A l'adoption, sur proposition du PETR par les trois membres d'une délibération tendant à ce que le PETR adopte un PCAET unique, couvrant la totalité du Piémont des Vosges :
  - Du Pays de Barr, en date du 6 décembre 2022
  - Du Pays de Sainte-Odile, en date du 28 septembre 2022
  - Des Portes de Rosheim, en date du 6 décembre 2022
- Aux réunions de travail du 11/05/2023, du 12/05/2023, du 23/05/2023 et du 26/05/2023 entre le PETR du Piémont des Vosges et les Directrices générales des services des Communautés de communes du Pays de Barr, du Pays de Sainte-Odile et des Portes de Rosheim ainsi que leurs référents climat.
- Au séminaire avec les élus du territoire du 1er juin 2023

I. LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

- L'objectif premier de la charte de gouvernance est de préciser le rôle, les modalités de travail et de prise de décision entre le PETR et les Communautés de communes du Pays de Barr, du Pays de Sainte-Odile et des Portes de Rosheim sans qu'elle ne constituent pour autant un cadre réglementaire. La charte contribue à l'objectif porté par l'ensemble des parties prenantes de disposer d'une vision partagée du territoire pour collectivement favoriser la mise en place d'actions cohérentes dans les différents secteurs relatifs au PCAET tout en prenant en compte les spécificités de chacun des territoires des trois communautés de communes du Piémont des Vosges.

- Outre ces modalités, cette charte vient également préciser le rôle et/ou et les conditions d'association et/ou de concertation :
  - des élus municipaux
  - des citoyens
  - des acteurs du territoire (associatifs, économiques, etc.)
  - des services de l'Etat (DDT, DREAL, Préfecture), de l'ADEME, de la Région Grand-Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des Chambres consulaires du territoire

II. LES ORGANES POLITIQUES ET CONSULTATIFS DU PCAET

Outre les fonctions dévolues au Comité Syndical, organe délibérant du PETR, et celles qui relèvent du Bureau syndical, il est également prévu :

a. Un élu référent PCAET (membre du PETR) :

En collaboration avec le Président du PETR du Piémont des Vosges, l'élu référent PCAET est chargé de porter et d'incarner le PCAET auprès de l'ensemble des parties prenantes.

b. Un Comité de pilotage (COPIL) PCAET :

Composition (21 membres) :

- L'élu référent PCAET et le Président du PETR (2)
- Le Président et le Vice-Président de la CCPS, la CCPR et la CCPB (5)
- La DGS et le référent climat de la CCPS, la CCPR et la CCPB (6)
- Le Directeur du PETR et la chargée de mission PCAET (2)
- Deux élus référents communautaires par Communauté de Communes (6)

Missions :

En lien avec les groupes de travail thématiques, le PCAET sera piloté par le COPIL dont les missions seront notamment d'élaborer la feuille de route, d'arbitrer sur les étapes importantes du PCAET ainsi que sur les ressources à mobiliser et sur les plans d'actions.

c. Les groupes de travail thématiques (nombre de groupes restant à définir):

Composition globale :

- L'élu référent PCAET
- La DGS et le référent climat de la CCPS, la CCPR et la CCPB
- Le Directeur du PETR et la chargée de mission PCAET
- Référents de la société civile/ Experts thématiques

- Elus référents communautaires par Communauté de Communes
- 35 élus référents municipaux : désignés au sein de chacune des 35 communes du Piémont des Vosges, ils renforcent l'assise territoriale du PCAET et se font le relais des objectifs et préoccupations de la commune et de ses habitants.

Missions :

Des groupes de travail thématiques se réuniront sur des enjeux spécifiques (mobilité, eau et forêt, déchets et revalorisation, etc) afin d'alimenter le PCAET et notamment préparer le COPIL PCAET.

d. Réunion des 3 Conseils Communautaires :

Composition :

- Conseil Communautaire de la CCPB
- Conseil Communautaire de la CCPS
- Conseil Communautaire de la CCPR
- Directeur du PETR et chargée de mission PCAET

Missions :

Sous la forme d'un séminaire ou d'atelier de travail, les 3 conseils communautaires réunis visent à faire un point d'étape sur l'avancement du PCAET et esquisser la direction à prendre.

III. LE LIEN AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU PCAET

Pour rappel : Lien de Compatibilité du PCAET Etat et Région :

Le PCAET doit prendre en compte la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette prise en compte se fait par le lien de compatibilité de la SNBC par le SRADDET. Aussi, le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Au terme de sa phase d'élaboration, le projet de plan est transmis à la Préfète de Région et au Président du Conseil Régional pour avis sous deux mois.

Pour la parfaite intégration dans le PCAET des objectifs nationaux déclinés au niveau régional, les acteurs institutionnels seront associés lors de chacune des phases importantes.

Liste des acteurs institutionnels à associer :

- L'Etat (DREAL, DDT, Préfecture)
- La Région
- L'Ademe
- Les Chambres consulaires (CA, CCI et CMA)
- La Collectivité européenne d'Alsace

IV. LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Le PCAET implique une mise en œuvre participative en associant les acteurs du territoire à toutes les étapes de son élaboration et de sa mise en place. Il conviendra d'associer, dans une logique de co-construction :

- Les acteurs associatifs du territoire
- Les acteurs économiques du territoire
- Les habitants du territoire

Pour cela, le PETR et les Communautés de Communes pourront s'appuyer notamment sur :

- Le CODEV pour impulser des actions bénévoles participatives
- Les référent élus communaux
- Des référents issus de la société civile/ des experts thématiques
- Le Comité des partenaires
- Ou encore les gestionnaires eau, gestionnaires réseau électricité et gestionnaires déchet du territoire

ANNEXE :

Annexe n°1 : Schéma de gouvernance PCAET

SCHEMA DE GOUVERNANCE

Plan Climat Air Energie Territorial

PLAN CLIMAT du Piémont des Vosges

Aménagement Batiment

Mobilité

Déchets et revalorisation

Energie

Agriculture et alimentation

Eau et fôret

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES :

- Elu référent PCAET et le Président du PETR
- DGS et référent climat de la CCPS, la CCPR et la CCPB
- Directeur du PETR et la chargée de mission PCAET
- Deux élus référents communautaires par COMCOM
- Référents société civile/ Expert thématique
- 35 élus référents municipaux

Préparation

ELU REFERENT PCAET

Bureau syndical

Comité syndical

3 Conseils communautaires réunis

COPIL PCAET :

- Elu référent PCAET et le Président du PETR
- Président et ice-Président de la CCPS, la CCPR et la CCPB
- DGS et le référent climat de la CCPS, la CCPR et la CCPB
- Directeur du PETR et la chargée de mission PCAET
- Deux élus référents communautaires par COMCOM

Bureau communautaire

Conseil de communauté

DECISION / CO-CONSTRUCTION

PLAN CLIMAT

CONCERTATION / CO-CONSTRUCTION

Acteurs associatifs

Acteurs économiques

Habitants

RESSOURCES

Référents société civile

Elus référents communes

CODEV

Comité des partenaires

Gestionnaires électricité /eau/déchets

DREAL

DTT

Etat

CCI

CMA

CA

Chambres consulaires

Région

CEA

ASSOCIATION / COMPATIBILITE

Politique

Ressource

Institution

PIÉMONT DES VOSGES ETR

BARR · OBERNAI · ROSHEIM